

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_008

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/04/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **47**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
44	3	1	0

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Cindy SOUCANE, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSIMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Matthieu K/BIDY, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Madame Doly RAMSAMY, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Nathalie SEYCHELLES, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Sidoleine PAPAYA donne procuration à Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Dominique PRIX donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_008

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La Commission d'appel d'offres collectivités territoriales a pour rôle :

- De choisir le titulaire du marché, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens¹
- De donner son avis pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L. 1414-4 CGCT). Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411 -5 du même code.

Ce dernier indique que pour un établissement public de coopération intercommunale comportant une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombres égal à celui des membres titulaires.

Cette élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueillis le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les cinq (5) membres élus (titulaires et suppléants) ont voix délibératives. En cas de partage égal des voix, le Président à voix prépondérante.

En outre, la Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Par ailleurs, le Comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultatives, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les listes de membres titulaires et suppléants sont appelés à faire acte de candidature avant le déroulé du vote. Chaque liste comporte au maximum cinq (5) candidats titulaires et cinq (5) candidats suppléants.

Le Conseil Communautaire décide de procéder, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent - le cas échéant).

¹A titre informatif seuil au 1^{er} janvier 2026 :

216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales

432 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices

5 404 000 € à HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Néanmoins, les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de procéder à un vote à main levée, sur décision de l'unanimité des membres de l'Assemblée.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L.1414-2 et L.1414-4,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 0 « Pour »,

- **DE VALIDER** les termes du présent rapport,
- **DE PRENDRE ACTE** de la désignation du Président de la CIREST en tant que Président de la Commission d'Appel d'Offres,
- **DE PRENDRE ACTE** de la participation, avec voix consultative du comptable public et du représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la représentation des fraudes
- **DE PRENDRE ACTE** de l'élection, réalisée à bulletin secret, des membres de la Commission d'Appels d'Offres, conformément à la liste des titulaires et des suppléants ci-après :

TITULAIRES

Georges **PARVEDY**
Laurent **RAMASSAMY**
Bruno **ROBERT**
Anne **CHANE-KAYE-BONE**
Laurent **VIRAPOULLE**

SUPLÉANTS

Adélaïde **CERVEAUX**
Laurent **PAPAYA**
Ridwane **ISSA**
Sylvie **PAYET**
Doly **PAULCAN**

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER